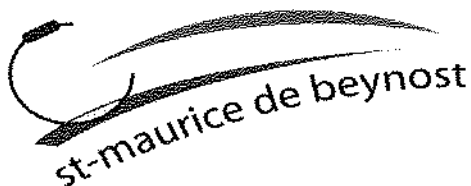


Mis en ligne le : 10 NOV. 2022

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-149

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de l'entreprise SAS LNO pour le compte de Mr GUILLERM Christophe ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise SAS LNO. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : L'entreprise SAS LNO est autorisée à stationner des camions pour le terrassement, le coulage et le montage d'une piscine chez Monsieur GUILLERM Christophe au 14 rue du Coteau.

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le 07 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2022 ;



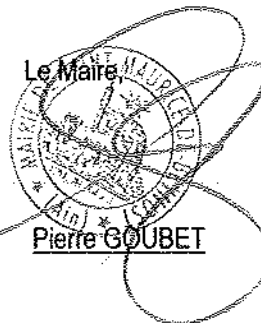
Folio N°:

Article 4 : L'entreprise SAS LNO est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Elle s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise :

- Mme la Préfète ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise SAS LNO
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 9 novembre 2022.

Le Maire,

Pierre GOUBET